



ORDRE DES MEDECINS
Conseil départemental du Gard
*Maison des Professions libérales
et de Santé*
Parc Georges Besse
30000 NIMES
cd.30@ordre.medecin.fr
Tél: 04 66 04 91 13

Quel est le délai de prescription en matière de juridiction ordinaire ?

Le patient qui porte plainte auprès de la juridiction ordinaire cherche à faire sanctionner un médecin qui aurait enfreint le code de déontologie.

Contrairement aux procédures civiles et pénales, il n'existe pas de délais pour saisir l'Ordre. Les griefs sont imprescriptibles et peuvent donc donner lieu à des poursuites disciplinaires, sans condition de délai.

C'est pourquoi il est recommandé de conserver les dossiers médicaux le plus longtemps possible pour pouvoir argumenter sa défense en cas de mise en cause tardive auprès des instances ordinaires.

11/05/2025

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par un courrier postal ou électronique.